



Département du Bas-Rhin

## SIVOS « LES JARDINS DE L'ABBAYE »

Arrondissement de Saverne



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2/2018

SEANCE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018 - 19H30  
MAIRIE DE MARMOUTIER

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES ELUS : 9  
NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS ELUS : 9  
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 9  
NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS EN EXERCICE : 9  
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS A LA SEANCE (TITULAIRES ET SUPPLEANTS): 11 / 18  
NOMBRE DE VOTANTS PRESENTS A LA SEANCE : 8 / 9 - LE QUORUM EST ATTEINT  
CONVOCATION ADRESSEE AUX DELEGUES SYNDICAUX PAR COURRIER DU 29 JANVIER 2018

### MEMBRES PRESENTS :

#### **Commune de Lochwiller :**

Mme Danièle EBERSOHL, déléguée titulaire  
M. Yves GOETZ, délégué titulaire

#### **Commune de Marmoutier :**

M. Aimé DANGELSER, délégué titulaire  
Mme Valérie RAUNER, déléguée titulaire

#### **Commune de Reutenbourg :**

M. Frédéric GEORGER, délégué titulaire  
M. Cédric HUSSER, délégué titulaire  
M. Stéphane MUCKENSTURM, délégué suppléant  
M. Patrick VAUT, délégué suppléant

#### **Commune de Schwenheim :**

M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué titulaire  
M. José CAPINHA, délégué titulaire  
M. Joseph LERCH, délégué suppléant

### MEMBRES EXCUSES :

Mme Valérie MEYER, déléguée titulaire de Marmoutier  
M. Thierry HEID, délégué suppléant de Schwenheim

## ORDRE DU JOUR

- 2018-10 Approbation du PV de la séance du 24 janvier 2018
- 2018-11 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2018-12 Indemnités de conseil au comptable public
- 2018-13 Budget Primitif 2018
- 2018-14 Modalité de versement des participations des communes membres
- 2018-15 Ressources humaines : état des effectifs
- 2018-16 Adhésion au CNAS
- 2018-17 Acquisition de matériel informatique
- 2018-18 Divers

### **2018 - 10 Approbation du PV de la séance du 24 janvier 2018**

Le procès verbal de la séance du 24 janvier 2018 a été adressé aux membres du Comité Syndical avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

### **2018 – 11 Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Désigne

- M. Cédric HUSSER comme secrétaire de séance

### **2018 – 12 Indemnités de conseil au comptable public**

Le Comité syndical

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Simone FISCHER, comptable public.

### **2018 – 13 Budget Primitif 2018**

Monsieur le Président soumet le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

Exercice 2018	DEPENSES	RECETTES
Section INVESTISSEMENT	205 692€	205 692€
Section FONCTIONNEMENT	554 152€	554 152€

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2018 présenté par M. le Président.

### **2018 – 14 Modalité de versement des participations des communes membres**

VU le Budget Primitif 2018,  
VU les effectifs des élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le comité syndical définit les participations dues par les communes au SIVOS pour l'année 2018 comme suit :

- 960€ par élève ressortissant de la commune
- 47€ par habitant de chaque commune

Le versement sera demandé de façon trimestrielle à chaque début de période

### **2018 – 15 Ressources humaines – Etat des effectifs**

Le Président rappelle que le personnel affecté à l'école de Marmoutier est transféré de droit au SIVOS les Jardins de l'Abbaye. Le Comité Syndical approuve donc le tableau des effectifs suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
ATSEM Aide-maternelle Aide-maternelle Aide-maternelle	Adj. technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2 à raison de 28h hebdomadaire 1 à raison de 28h hebdomadaire 1 à raison de 26h hebdomadaire
Entretien Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 12h hebdomadaire
Apprentis  CAP Petite Enfance		  1 à raison de 35h hebdomadaire

## **2018 – 16 Adhésion au CNAS**

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »
- article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt cedex

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses

bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. M. le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement (les prestations-modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public)

Le Comité Syndical décide

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 : 205€ par actif
- De désigner M. Aimé DANGELSER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

### **2018 – 17 Acquisition de matériel informatique**

Le Président explique aux délégués que différents devis ont été demandés pour l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante multifonction pour le secrétariat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- retient les devis de la société ARIS qui d'établissent de la manière suivante installation comprise :
  - ✓ ordinateur : 1 122.79€ TTC
  - ✓ imprimante multifonction : 463.80€
- charge le Président de toutes les formalités administratives et comptables nécessaires au bon déroulement de cette opération

### **2018 – 18 Divers**

#### **a) Adhésion de la commune de Kleingoeft au SIVOS les Jardins de l'Abbaye**

Le Président rapporte aux conseillers la délibération de la commune de Kleingoeft demandant adhésion au SIVOS les Jardins de l'Abbaye

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Appelé à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Kleingoeft,

Emet un avis favorable, pour une adhésion au 01/09/2018 sous réserve que la problématique des transports soit résolue en amont à savoir que l'intégration de la commune de Kleingoeft n'ait pas d'impact sur la circulation actuelle des bus scolaires.

Demande au Président de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres du SIVOS afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer. Les Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour délibérer. En l'absence de réponse à l'échéance de ce délai, l'avis sera réputé tacitement favorable.

**b) Transports scolaires**

Le Président invite l'ensemble des délégués à une réunion avec la Région Grand EST pour solutionner les transports scolaires de la rentrée de septembre 2018 lundi 12 février à 10h30 à la mairie de Marmoutier.